

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté de prorogation de délai
Installation classée pour la protection de l'environnement
Société ALPA pour son site de Porcheville (78440)**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande du 29 janvier 2014 complété le 1^{er} octobre 2014 et le 23 janvier 2015, par lequel Monsieur Marco POZZI, directeur général de la société ALPA (ACIERIES ET LAMINOIRS DE PARIS) dont le siège social est situé sur la commune de Porcheville (78440) - 25 avenue du Val - zone industrielle de Limay-Porcheville, projette d'augmenter la capacité de production de ses installations situées sur le même site et demande également l'augmentation des valeurs limites d'émission dans l'air de certains métaux, des flux d'eaux rejetés en Seine et de la quantité d'eau prélevée dans le forage. A cet effet, il a présenté une demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités suivantes :

Activités soumises à autorisation :

n°2545 : Acier, fer, fonte, ferro-alliages (fabrication d') à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW ;

n°2560-A : Métaux et alliages (travail mécanique des) - installations dont les activités sont classées au titre des rubriques n°3230-a ou n°3230-b ;

n°2713-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques n°2710, 2711 et n°2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m² ;

n°3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW ;

n°3220 : Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris par coulée continue, avec une capacité de plus de 2,5 tonnes par heure ;

n°3532 : Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/ CEE : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ;

n°3230-a : Transformation des métaux ferreux : a) Exploitation de laminoirs à chaud d'une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure ;

Activités soumises à enregistrement : n°2921-a et 2712-1-b

Activités soumises à déclaration : n°1520-2, 1418-3 et 195

Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus sur la demande susvisée ;

Vu le dossier réglementaire soumis à l'enquête, parvenu à la Préfecture, accompagné des conclusions du commissaire-enquêteur, le 22 juin 2015 ;

Vu le rapport de synthèse en date du 18 août 2015 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 septembre 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas possible de statuer sur la demande dans le délai imparti par l'article R.512-26 du code de l'environnement ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article R.512-26 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par la Société ALPA, est prorogé de six mois à compter du 22 septembre 2015.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 21 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité territoriale,

Henri KALTEMBACHER